

**Maître d'Ouvrage:
E.P.L.E.F.P.A LE GROS CHÊNE À PONTIVY**

**Autorité Organisatrice :
PRÉFECTURE DU MORBIHAN**

**CRÉATION D'UNE UNITÉ DE METHANISATION
RUE DE BRETAGNE À PONTIVY**

RAPPORT D'ENQUÊTE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 5 FÉVRIER 2018

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E18000008 / 35
DU 28 FÉVRIER AU 31 MARS 2018**

**Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

A- Présentation de l'enquête et du projet	3
A1- Objet et contexte de l'enquête	3
A2- Cadre réglementaire	3
A3- Composition du dossier d'enquête	4
A4- Présentation du projet	4
B- Organisation et déroulement de l'enquête	7
B1- Désignation du commissaire enquêteur	7
B2- Arrêté prescrivant l'enquête	7
B3- Dispositions préparatoires	7
B4- Publicité de l'enquête	7
B5- Dates et lieu de l'enquête	8
B6- Clôture de l'enquête	8
C- Avis des Personnes Publiques	9
D- Avis de l'Autorité Environnementale	10
E- Observations du public	11
F- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	13
ANNEXE : Article de presse du 6 mars 2018	18

A- Présentation de l'enquête et du projet

A1- Objet et contexte de l'enquête

L'EPLEFPA Le Gros Chêne, à Pontivy, exploite un élevage avicole, laitier et porcin comprenant 3000 poules pondeuses en agriculture biologique, 60 vaches laitières et 91 truies sur paille. L'exploitation se situe en bordure du Blavet et au nord de la commune de Pontivy, à proximité du lycée agricole.

L'établissement mène depuis de nombreuses années une réflexion sur la gestion locale des déchets et leur valorisation sur le plan énergétique, qui débouche aujourd'hui sur le projet de création d'une unité de méthanisation sur le site du lycée agricole.

Ce projet de méthanisation, qui intègre une extension de l'élevage avicole de 3000 à 6000 poules, consiste à produire du biogaz issu de la dégradation de matières organiques d'origine agricole, mais aussi industrielle et alimentaire, avec des déchets organiques issus du secteur de Pontivy. Le biométhane ainsi produit (biogaz épuré) sera injecté dans le réseau de distribution de gaz de Pontivy, à proximité de l'exploitation. Un digestat, résidu solide fertilisant qui présente de bonnes qualités agronomiques, sera également produit et destiné à l'épandage sur l'exploitation agricole du maître d'ouvrage, ainsi que sur quatre autres exploitations agricoles du secteur proche.

Le projet s'inscrit également dans une démarche pédagogique, en vue de la diffusion des pratiques liées à la méthanisation auprès des élèves de l'établissement et des futurs agriculteurs.

Le dossier soumis à enquête fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation unique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre du permis de construire des ouvrages nécessaires à la réalisation du projet.

A2- Cadre réglementaire

La présente enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 511-1 à L 517-2 et R 516-1 à R 516-6 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique.

Elle est également régie par les dispositions relatives à l'expérimentation de la procédure d'autorisation unique concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

A3- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était composé des pièces suivantes :

1- Le dossier de demande d'autorisation unique, comprenant six chapitres :

- Présentation du demandeur et du projet
- Étude d'impact
- Etude des dangers
- Notice hygiène et sécurité
- Gestion des effluents et plan d'épandage
- Annexes :
 - Plans de l'installation : plan des permis de construire avec extrait cadastral, plans des ouvrages, insertion graphique sur photos et notices paysagères ;
 - Plan d'épandage de chaque exploitation ;
 - Convention de délégation de signature du Conseil régional de Bretagne au directeur du lycée agricole du Gros Chêne ;
 - Avis du maire de Pontivy pour la remise en état du site ;
 - Attestation de l'agent comptable du lycée ;
 - Étude de sol.

2- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

3- Avis des services recueillis sur le projet ;

4- Arrêté d'ouverture d'enquête publique.

A4- Présentation du projet

1- Contexte énergétique

Le projet s'inscrit dans la démarche du Grenelle de l'Environnement, dont l'un des objectifs est d'atteindre 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale en 2020. Le plan EMMA (Energie Méthanisation Autonome Azote) vise 1000 installations de méthanisation d'ici à 2020.

En Bretagne, où le développement de la méthanisation est déjà une réalité, l'objectif est d'atteindre 34 % d'énergies renouvelables. Localement le Pays de Pontivy a réalisé une étude en 2013 pour favoriser l'émergence de projets de méthanisation sur son territoire.

2- Principe de la méthanisation

La méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser les déchets organiques (fumiers, lisiers, déchets végétaux et agro-alimentaires) en produisant une énergie renouvelable : le méthane contenu dans le biogaz. En l'absence d'oxygène, la matière organique est partiellement digérée en formant du biogaz (valorisé en énergie et chaleur) et un digestat (destiné à l'épandage).

Le biogaz produit par le lycée agricole Le Gros Chêne sera directement injecté sur le réseau de distribution de gaz après avoir été épuré et comprimé.

3- Type d'intrants méthanisés

L'unité de méthanisation sera alimentée à 33 % par des effluents de l'élevage du lycée et à 58 % par les déchets des industries agro-alimentaires de Pontivy principalement.

Les déchets industriels sont retenus en fonction de leur qualité et de leur innocuité, ainsi que leur pouvoir méthanogène. Cependant, l'exploitant privilégie des produits assurant une sécurité sanitaire en vue de l'épandage sur prairies et du pâturage par les bovins de l'exploitation. Les partenaires ont été choisis dans une logique de filière et de territoire.

Les co-produits extérieurs font l'objet d'un cahier des charges précis garantissant leur intérêt agronomique et leur innocuité.

4- Origine des déchets

Les effluents d'élevage, représentant un tiers des intrants, sont exclusivement ceux du lycée agricole. Les déchets de céréales et maïs seront livrés une coopérative agricole de Saint-Gérand (Morbihan).

Les tontes de pelouses proviendront de l'entretien du site universitaire à proximité du lycée et de la commune de Pontivy.

Les déchets d'industries agro-alimentaires proviennent de Pontivy ou de Pontivy Communauté, ainsi que les déchets de restauration (cantines d'établissements scolaires). Les graisses et déchets de transformation du lait, ainsi que les déchets de fruits et légumes, de pain et de viennoiserie, proviennent également de Pontivy.

Le rayon d'approvisionnement de la future installation est inférieur à 10 kilomètres.

5- Localisation du site

L'implantation de l'unité de méthanisation est prévue sur le site du lycée agricole Le Gros Chêne. Les parcelles envisagées, cadastrées C1 112, 113 et 114, appartiennent au Conseil Régional de Bretagne et sont exploitées par le lycée agricole.

6- Description technique de l'installation

Après d'une procédure d'appel d'offres, la construction de l'unité de méthanisation a été confiée à la société Evalor, de Plérin (22). Les principales caractéristiques de l'installation sont précisées dans le dossier d'enquête et se rapportent aux points suivants :

- Réception des matières :
 - Fosse de réception des lisiers de porc et des jus de fumières
 - Fosse de réception des déchets graisseux et des eaux de laiterie
 - Réception des déchets de catégorie 3 (déchets de cantine)
 - Stockage du fumier.
- Module d'hygiénisation
- Fosse de pré-mélange avec trémie d'incorporation

- Digesteur ;
- Stockage du biogaz
- Stockage du digestat
- Dispositif de rétention
- Gestion du biogaz produit :
 - Prétraitement : transport du biogaz vers l'épurateur
 - Épuration du biogaz.
- Injection du biométhane produit
- Analyse des gaz
- Chaudières
- Torchères biogaz
- Bâtiment technique

Système de visualisation, automatismes. agricole.

7- Bilans matière et énergétiques

Un tableau récapitule le menu de l'installation et les caractéristiques des substrats. L'installation recevra chaque année 6170 tonnes d'intrants qui seront transformés en digestat et en biogaz méthane.

Le digestat, représentant 5607 m³, sera utilisé comme fertilisant et se substituera partiellement aux engrais minéraux sur les cultures de l'exploitation du lycée et des préteurs de terre.

Le volume total de biogaz produit sera de 453 000 m³ par an.

Le bilan énergétique fait apparaître une production annuelle de plus de 2 400 000 KWh sous forme de biogaz, soit une production nette de 1 820 000 KWh.

Enfin, l'épandage du digestat donnera lieu à cinq plans d'épandage concernant les exploitations suivantes :

- Exploitation du lycée agricole de Pontivy ;
- Exploitation Charles PETITCORPS à Pontivy ;
- EARL de Kergoff à Neuillac ;
- EARL COLLIN à Neuillac ;
- Exploitation Noël DUHALT à Mur-de-Bretagne.

Le dossier mentionne pour chaque exploitation la liste parcellaire, la carte de localisation des parcelles, le plans des parcelles avec les zones épandables et la convention d'épandage.

B- Organisation et déroulement de l'enquête

B1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000008 / 35 du 23 janvier 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Dominique BERJOT en tant que commissaire enquêteur.

B2- Arrêté portant ouverture de l'enquête

Par arrêté préfectoral du 5 février 2018, figurant au dossier, M. le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture de cette enquête.

B3- Dispositions préparatoires

La préparation de l'enquête a donné lieu aux dispositions suivantes :

- Le 6 février 2018 : Réunion avec l'autorité organisatrice à la DDTM du Morbihan, à Vannes, pour prendre connaissance du dossier et caler les dates de l'enquête ainsi que ses modalités d'organisation ;
- Le 14 février 2018 : Réunion avec le maître d'ouvrage au lycée du Gros Chêne, à Pontivy, pour visiter les lieux du projet et échanger sur le dossier ;
- Le 22 février 2018 : Réunion en mairie de Pontivy pour régler les questions pratiques concernant le siège de l'enquête, puis signer et le dossier et le registre.

B4- Publicité de l'enquête

Les mesures de publicité suivantes ont été mises en œuvre :

- Par voie de presse, dans les quotidiens *Ouest France* et *Le Télégramme* : 1^{er} avis le 12 février 2018 et 2^e avis le 5 mars 2018 ;

- Par voie d'affichage : affiches jaunes de format A2 sur les lieux du projet et affiches blanches de format A4 dans les mairies des huit communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête. J'ai constaté la mise en œuvre de cet affichage sur les lieux du projet ainsi que dans les 8 communes concernées : en mairie de Pontivy, Kerfourn, Saint Gérard, Neuillac, Cléguérec et Malguénac le 22 février 2018, puis en mairie de Loudéac et Mûr de Bretagne le 28 février 2018.

- Sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr .

Un poste informatique permettant la consultation du dossier était mis à la disposition du public en mairie de Pontivy pendant la durée de l'enquête.

D'autre part, pendant la période d'organisation de l'enquête, des articles de la presse locale ont été consacrés soit au projet (*Ouest France*, 17 mars 2018), soit à l'enquête (*Le Télégramme*, 6 mars 2018, voir document **annexe** en page 18 du rapport), ou bien ont évoqué tout à la fois le projet et l'enquête (*Le Télégramme*, 16 mars 2018).

B5- Dates et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 28 février 2018 au 31 mars 2018 à 12h00, soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête était accessible au public en mairie de Pontivy pendant ses heures d'ouverture habituelles, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 8h30 à 12h00.

J'ai tenu trois permanences en mairie de Pontivy aux dates suivantes :

- le mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 mars 2018 de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi 31 mars 2018 de 9h00 à 12h00.

Le public avait également la possibilité d'émettre des observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : secretariat.general@ville-pontivy.fr .

B6- Clôture de l'enquête et synthèse des observations

À l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le maître d'ouvrage du projet le 5 avril 2018 pour lui remettre le procès-verbal de synthèse qui figure en page 11 du présent rapport. Le maître d'ouvrage m'a transmis son mémoire en réponse le 13 avril 2018 (en page 13 du rapport).

C- Avis des services recueillis sur le projet

Six avis ont été recueillis sur le projet, soit :

- quatre avis des services de la Préfecture du Morbihan (DDTM) ;
- un avis de la Préfecture de la Région Bretagne (DRAC) ;
- un avis de l'Agence Régionale de Santé.

C1- Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM)

Le Service Eau, Nature et Biodiversité et le Service Urbanisme et Habitat ne formulent aucune observation particulière.

Le Service Prévention Accessibilité Construction donne un avis favorable sous réserve du respect de préconisations relatives à la réglementation en vigueur concernant le risque sismique et le risque de mouvement de terrain (zone d'argile d'aléa faible).

Le Service d'Economie Agricole relève que les entrées d'effluents issus des élevages porcins notées dans le bilan matière du méthaniseur ne sont pas cohérentes avec la production d'effluents inscrite au bilan de fertilisation du lycée. Ce service donne un avis favorable, au projet, sous réserve de corriger cette incohérence.

C2- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Aucun site archéologique n'étant recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à proximité, la DRAC n'émet aucune observation particulière.

C3- Agence Régionale de Santé (ARS)

« Les compléments de l'étude d'impact demandés ont été apportés. Ils montrent que l'unité de méthanisation du Gros Chêne ne devrait pas avoir d'effet sanitaire délétère prévisible sur la santé des personnes ». En conséquence, l'ARS émet un avis favorable.

D- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La MRAE, saisie par le Préfet de Région le 23 octobre 2017, a émis un avis le 17 janvier 2018. Ses recommandations sont les suivantes :

D1- Qualité de l'évaluation environnementale

1- Qualité formelle du dossier

Préciser les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.

2- Qualité de l'analyse

Indiquer si une gêne a déjà été manifestée par les riverains et le cas échéant, les mesures qui ont été mises en œuvre.

Compléter le dossier concernant les risques sanitaires liés à la nature et à l'origine des déchets traités.

D2- Prise en compte de l'environnement

1- Préservation des cours d'eau et eaux souterraines

Compléter le dossier avec les solutions complémentaires en cas de dimensionnement insuffisant du plan d'épandage concernant la valorisation agronomique du digestat.

2- Insertion paysagère

Compléter le dossier afin de mieux montrer l'absence de covisibilité avec le manoir.

3- Qualité de l'air et nuisances olfactives

Préciser les dispositions qui seront prises après mise en route de l'installation pour s'assurer de l'absence de gêne occasionnée aux riverains.

4- Prévention des nuisances sonores

Clarifier la situation actuelle le trafic et les effets du projet.

5- Risques technologiques

L'AE recommande de compléter l'analyse des risques technologiques concernant la création de l'unité de méthanisation.

Concernant ces diverses recommandations, le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse de 9 pages daté du 22 février 2018 qui figurait au dossier d'enquête.

E- Procès verbal de synthèse des observations

CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION RUE DE BRETAGNE À PONTIVY

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1- Résumé du déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 5 février 2018, l'enquête publique n° E 18000008/35 a été organisée du 28 février au 31 mars 2018 à 12h00.

Il s'agit d'une procédure d'autorisation unique, au titre :

- d'une part, des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- d'autre part, du permis de construire.

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans un bon climat.

J'ai tenu trois permanences en mairie de Pontivy, les :

- mercredi 28 février 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 16 mars 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 31 mars 2018 de 9h00 à 12h00.

Lors de ces permanences, j'ai reçu 2 visites et recueilli 2 observations écrites, déposées sur le registre d'enquête (R1 et R2).

2- Tableau récapitulatif des observations

N°	Nom(s)	Objet(s)	Remarques du CE
R1	M. Roger KEMPF	- Voies d'accès autour du lycée - Odeurs	Riverain du lycée agricole
R1	M. Cédric LE GAL	- Aménagements routiers	Riverain du lycée agricole

3- Synthèse thématique des observations

31- Voies d'accès (R1, R2)

➤ Les voies d'accès autour du lycée agricole et de la ferme ne sont pas prévues pour des camions et la chaussée se détériore de plus en plus.

➤ Interrogations concernant les aménagements routiers envisagés.

32- Odeurs (R1)


- Interrogations sur les odeurs provoquées par l'unité de méthanisation.

4- Question du commissaire enquêteur

➤ Les deux personnes ayant déposé une observation ont évoqué une réunion de quartier organisée par la mairie de Pontivy le 17 mars 2018, donc pendant le déroulement de l'enquête publique, au cours de laquelle d'autres habitants riverains du lycée agricole auraient exprimé les mêmes préoccupations concernant les difficultés de circulation des véhicules à proximité de l'établissement (état de la route, vitesse excessive, accotements, éclairage...) ainsi que les problèmes de sécurité susceptibles d'en résulter. Quelles sont les dispositions envisagées dans ce domaine pour accompagner un projet qui va nécessairement induire un trafic routier supplémentaire et donc un accroissement des risques ?

Fait à Vannes, le 5 avril 2018

Le Commissaire Enquêteur,



Dominique BERJOT